

VAGH

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 500 000 euros
Siège social : 27 bis rue des Sernes, 44220 Couëron
893 615 732 RCS Nantes
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an 2024,
Le 1^{er} juillet,

LE SOUSSIGNE :

- **Mathieu Herbert**, né le 31 décembre 1981 à Angers (49), de nationalité française, demeurant 27 bis rue des Sernes, 44220 Couëron,

Associé unique de la Société,

I. Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- le texte des projets de décisions ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts de la Société sous forme de société à responsabilité limitée.

II. A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du gérant de la Société ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'Associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts figurant en Annexe au présent procès-verbal.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Le capital social reste fixé à la somme de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €). Il sera désormais divisé en 3 500 parts sociales de mille euros (1 000 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 3 500, entièrement libérées, attribuées à l'Associé unique à raison d'une part sociale pour une action.

Les fonctions du Président prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée ci-dessus, l'Associé unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera en Annexe aux présentes.

TROISIEME DECISION

Nomination du gérant de la Société

L'Associé unique décide de nommer en qualité de gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur **Mathieu Herbert**, né le 31 décembre 1981 à Angers (49), de nationalité française, demeurant 27 bis rue des Sternes, 44220 Couëron.

Monsieur Mathieu Herbert déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Il aura, conformément aux dispositions statutaires, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique convient de signer le présent procès-verbal de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Monsieur **Mathieu Herbert**¹

DocuSigned by:

A0D16EB021A54E3...

¹ Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de gérant* ».